

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 20 janvier 2012 à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste n° 2
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste n° 5
Monsieur Michel Gohier, Conseiller au poste n° 6

Sont absents :

Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste n° 1
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste n° 3
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste n° 4

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2011
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2011
- 4.0 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5.0 Comptes à payer et comptes payés
- 6.0 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 7.0 Administration
 - 7.1 Désignation d'un Conseiller responsable du dossier de contrôle interne et de gestion des risques de fraude
 - 7.2 Règlement numéro 2011-599 – Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
 - 7.3 Adoption du règlement numéro 2011-601 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2012
 - 7.4 Adoption du règlement numéro 2011-602 visant à décréter l'exécution de travaux pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égout sanitaire, un emprunt de 447 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe permettant le paiement dudit emprunt
 - 7.5 Adoption du règlement numéro 2011-603 visant à décréter l'exécution de travaux pour le branchement d'eau du 27, chemin Fridolin-Simard, un emprunt de 30 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe permettant le paiement dudit emprunt

- 7.6 Octroi d'un contrat – Confection de plans et devis et surveillance des travaux pour la réfection d'une partie du réseau routier principal – phase II
- 7.7 Conditions de travail – Employés de niveau cadre
- 7.8 Adhésion au programme « Cisailles »
- 7.9 Dépôt d'un procès-verbal de correction – Règlement numéro 2011-599
- 8.0 Urbanisme
 - 8.1 Avis de motion – Règlement numéro 2012-604 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de modifier les dispositions relatives à la pente minimale du toit
 - 8.2 P.I.I.A. – Lot B-743, 5, avenue des Engoulevents – Agrandissement au bâtiment principal
- 9.0 Correspondance
- 10.0 Deuxième période de questions
- 11.0 Autres sujets
- 12.0 Levée de la séance

2012-01-001 1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2012-01-002 2.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2011

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2011 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 16 décembre 2011 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2012-01-003 3.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2011**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2011 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 décembre 2011 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

4.0 **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « *règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats* », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

2012-01-004 5.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 20 janvier 2012 au montant de 233 694.30 \$ dont :

- 124 325.64 \$ sont des comptes à payer;
- 109 368.66 \$ sont des comptes payés.

Adoptée à l'unanimité

6.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

7.0 **ADMINISTRATION**

2012-01-005

7.1 **DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER RESPONSABLE DU DOSSIER DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES DE FRAUDE**

CONSIDÉRANT que le 18 novembre 2011, le Conseil adoptait sa politique de contrôle interne et de gestion des risques de fraude;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un Conseiller à titre de responsable de ladite politique pour l'année 2012;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

DÉSIGNE Madame Joëlle Berdugo Adler à titre de Conseillère responsable du dossier de contrôle interne et de gestion des risques de fraude pour l'année 2012.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt de documents

7.2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-599 – DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité au registre tenu en regard du règlement numéro 2011-599 visant à décréter l'exécution de travaux de rues, un emprunt de 2 566 535 \$ ainsi que l'imposition d'une compensation visant le remboursement dudit emprunt. Ce certificat stipule que le nombre de personnes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de quatre-vingt-dix et qu'aucune personne ne s'est enregistrée. En conséquence, le règlement 2011-599 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2012-01-006

7.3 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-601 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2012**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Ville d'Estérel désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales, des compensations pour les services municipaux, les conditions de perception ainsi que les tarifs pour la fourniture de certains biens;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 18 novembre 2011;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2011-601 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2011-601 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2012.

Adoptée à l'unanimité

2012-01-007

7.4 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-602 VISANT À DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE, UN EMPRUNT DE 447 000 \$ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE PERMETTANT LE PAIEMENT DUDIT EMPRUNT**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Ville d'Estérel désire prolonger les services d'aqueduc et d'égout sanitaire pour desservir les unités d'hébergement de la deuxième phase du complexe hôtelier Estérel, connue sous le nom d'Émotion-Estérel Inc.;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 16 décembre 2011;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2011-602 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2011-602 visant à décréter l'exécution de travaux pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égout sanitaire, un emprunt de 447 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe permettant le paiement dudit emprunt.

Adoptée à l'unanimité

2012-01-008

7.5 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-603 VISANT À DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LE BRANCHEMENT D'EAU DU 27, CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD, UN EMPRUNT DE 30 000 \$ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE PERMETTANT LE PAIEMENT DUDIT EMPRUNT**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Ville d'Estérel désire déplacer les équipements de branchement de la propriété sise au 27, chemin Fridolin-Simard au réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 16 décembre 2011;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2011-603 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2011-603 visant à décréter l'exécution de travaux pour le branchement d'eau du 27, chemin Fridolin-Simard, un emprunt de 30 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe permettant le paiement dudit emprunt.

Adoptée à l'unanimité

2012-01-009

7.6 **OCTROI D'UN CONTRAT – CONFECTION DE PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RÉSEAU ROUTIER PRINCIPAL – PHASE II**

CONSIDÉRANT que suivant les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), les municipalités doivent procéder par voie d'invitation écrite auprès d'au moins 2 entrepreneurs lors de l'octroi d'un contrat comportant une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que suivant les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent les règles décrites à cette Loi doit être utilisé;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la confection de plans et devis et surveillance des travaux pour la réfection d'une partie du réseau routier principal – phase II;

CONSIDÉRANT que la Ville a invité quatre (4) firmes d'ingénierie à présenter un prix, à savoir *Consultants Mirtec Inc.*, *Dessau Inc.*, *Groupe SM International Inc.* et *Robert Laurin, ingénieur*;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'ouverture publique des soumissions le jeudi 12 janvier 2012;

CONSIDÉRANT que trois (3) entrepreneurs ont présenté une soumission, soit : *Consultants Mirtec Inc.*, *Dessau Inc.* et *Groupe SM International Inc.*;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, formé pour évaluer les offres de services, a fait l'analyse des soumissions pour établir le pointage final de chaque soumissionnaire et a remis un rapport au Conseil;

CONSIDÉRANT que selon les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le Conseil doit accorder le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT que le pointage final va comme suit :

	DESSAU INC.	CONSULTANTS MIRTEC INC.	GROUPE S.M. INTERNATIONAL INC.
Total	22.611167	16.726687	19.248156
Rang	1	3	2

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

OCTROIE le contrat concernant la surveillance des travaux pour la réfection d'infrastructures de certains chemins principaux à la firme *Dessau Inc.* au montant de 60 000.00 \$, taxes en sus;

AUTORISE le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

2012-01-010

7.7 **CONDITIONS DE TRAVAIL – EMPLOYÉS DE NIVEAU CADRE**

CONSIDÉRANT que chaque employé de niveau cadre est lié à la Ville par le biais d'un contrat de travail individuel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, comme à chaque année, d'évaluer ledit personnel de niveau cadre afin de déterminer l'augmentation de salaire ainsi que la prime de rendement accordées à chacun;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des ressources humaines;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michel Gohier, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE les recommandations du Comité des ressources humaines concernant l'augmentation salariale et la prime de rendement allouées à chacun des employés de niveau cadre pour l'année 2011.

Adoptée à l'unanimité

2012-01-011

7.8 **ADHÉSION AU PROGRAMME « CISAILLES »**

CONSIDÉRANT que la culture de marijuana est une problématique majeure dans notre région;

CONSIDÉRANT que des individus squattent des terres pour y faire pousser leurs plants de marijuana;

CONSIDÉRANT que la plantation de plants de marijuana sur les terres est envahissante et cause des préjudices financiers;

CONSIDÉRANT que les déplacements et les opérations culturales sur les propriétés touchées sont limités quand elles sont squattées;

CONSIDÉRANT que les citoyens craignent des représailles de la part des planteurs de marijuana s'ils font appel à la Sûreté du Québec pour l'éradication de plants de marijuana dans les champs;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle cause de sérieux préjudices aux citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire aider les citoyens à participer à la résolution de problèmes relatifs à la culture de marijuana;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ENCOURAGE les propriétaires de grands espaces boisés ou non à autoriser la Sûreté du Québec à intervenir sur leur propriété afin de contrer ce fléau, en signant un contrat social;

AUTORISE le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat social relié à la propriété portant le matricule 6498-42-2090.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt de documents

7.9 **DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-599**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le directeur général et greffier dépose un procès-verbal de correction afin d'apporter une modification au règlement numéro 2011-599 adopté par le Conseil à sa séance ordinaire du 18 novembre 2011. La correction consiste en la suppression du deuxième alinéa de l'article 5.

Le document original sera déposé au livre des règlements tandis qu'une copie sera annexée au livre des procès-verbaux.

8.0 **URBANISME**

Avis de motion

8.1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-604 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 TEL
QU'AMENDÉ AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES
À LA PENTE MINIMALE DU TOIT**

Avis de motion est donné par Monsieur Roger Martel à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2012-604 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de modifier les dispositions relatives à la pente minimale du toit.

2012-01-012

8.2 **P.I.I.A. – LOT B-743, 5, AVENUE DES ENGOULEVENTS –
AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 20 janvier 2012 à 13 h 00;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour ériger un agrandissement au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme :

- les documents déposés par Monsieur Robert Lessard, arpenteur-géomètre, en date du 12 janvier 2012, avec la demande de P.I.I.A., illustrent le plan d'implantation du bâtiment principal et de l'agrandissement projeté, sous les minutes L-7389, dossier 7233;
- les plans de construction déposés par Monsieur A. Lévesque, architecte, en date du 15 janvier 2012, avec la demande de P.I.I.A., illustrent le plan de construction de l'agrandissement du bâtiment principal;
- les documents déposés par Madame Roseline Pilon, en date du 11 janvier 2012, avec la demande de P.I.I.A., montrent le plan d'élévation en couleurs de l'agrandissement projeté;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté respecte l'architecture originale du bâtiment principal et ce même si la pente de toit est inférieure à la norme de zonage;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro CCU12-0103 afin de suggérer l'acceptation de la demande et la modification de la réglementation actuelle, au sujet des pentes de toits, afin que celle-ci soit adaptée à l'agrandissement des bâtiments déjà existants;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration pour l'agrandissement du bâtiment principal tel que présenté par le requérant en n'y ajoutant aucune condition particulière.

Adoptée à l'unanimité

9.0 **CORRESPONDANCE**

10.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

11.0 **AUTRES SUJETS**

2012-01-013 12.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 20 h 07, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).